

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**491<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse  
M. Steve Massicotte, conseiller  
M. Francis Perron, conseiller  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Adam Perreault, conseiller  
Mme Nancy Benoît, conseillère  
M. Richard Cossette  
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2015.06.148**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

- A. Ouverture de la séance (ordre du jour, procès-verbal, suivi)**
1. Moment de réflexion
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015
  4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015
- B. Gestion financière (rapport budgétaire, virements de crédits, paiement de comptes)**
1. Liste des comptes payés et à payer
  2. Encaissements pour le mois de mai 2015
  3. États comparatifs janvier à avril 2014 et janvier à avril 2015 - Dépôt

**Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour (15 minutes)**

- C. Administration générale**
1. Dépôts de documents
    - 1.1. Consommation électrique
    - 1.2. Consommation d'eau
    - 1.3. MMQ – Dépôt du rapport annuel
  2. Correspondance
    - 2.1. Municipalité de Ristigouche Sud-Est – Demande d'appui

- 2.2. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac – Demande de résolution appuyant la campagne «10 dans 10» contre le tabagisme
- 2.3. Défi «Tête la première» - Demande d'autorisation de passage
- 2.4. «Le Granfondo Garneau – Québecor» - Demande d'autorisation de passage
- 3. Club de balle La Pérade – Soutien financier pour les 8-12 ans et les 13-17 ans
- 4. Communauté entrepreneuriale des Chenaux – Tournoi de golf - Participation
- 5. MMQ – Mutuelle FQM – Prévention en santé – Autorisation au directeur général
- 6. Chemin de l'Île-du-Grand – Virée pour services publics 2015 - Entente
- 7. Congrès FQM 2015 – Autorisation de la dépense
- 8. Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Demande de remboursement
- 9. Employés temporaires – Appel de candidature au poste d'agente de bureau
- 10. Employés saisonniers – Embauche
- 11. Projet «Carte touristique» avec le Bureau d'Information Touristique (BIT) - Contribution

#### **D. Contrat et appels d'offres**

- 1. Réparation du tableau d'affichage – Octroi du contrat et autorisation de la dépense
- 2. Caractérisation du milieu naturel et étude de site alternatif pour l'implantation d'une virée au chemin de l'Île-du-Grand – Octroi du contrat
- 3. Affaissement du ponceau rang du Rapide Sud – travaux d'ingénierie – Octroi du contrat pour devis d'appel d'offres et autorisation de la dépense
- 4. Glissement de terrain rang du Rapide Nord – Contrat de surveillance de chantier
- 5. Glissement de terrain rang du Rapide Nord – Appel de soumissions
- 6. Glissement de terrain rang du Rapide Nord – Certificat d'autorisation MDDELCC – Octroi du contrat
- 7. Fossés route Sainte-Marie – Mandat d'étude des travaux à réaliser – Octroi du contrat
- 8. Hockey sénior – Contrat saison 2015 – 2016
- 9. Panneaux de signalisation des rues – Acceptation de la soumission

#### **E. Avis de motion**

#### **F. Adoption de règlement**

- 1. Règlement 2015-348 modifiant le règlement de zonage – Adoption du premier projet de règlement
- 2. Assemblée de consultation publique portant sur le règlement 2015-348 modifiant le règlement de zonage – Fixation de la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique
- 3. Règlement 2015-349 établissant un programme de revitalisation – Adoption

#### **G. Sécurité publique**

#### **H. Travaux publics**

- 1. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (PAARRM) - Résolution

**I. Hygiène du milieu**

**J. Urbanisme, développement économique et mise en valeur du territoire**

1. CCU – Dépôt du procès-verbal
2. Période de question portant sur la demande de dérogation mineure 15-02 – Lot 4 175 278 du rang Petit Sainte-Marie – Installation d'un bâtiment agricole de type dôme
3. Dérogation mineure 15-02 – Lot 4 175 278 du rang Petit Sainte-Marie – Décision
4. Période de question portant sur la demande de PIIA 15-02 – Implantation d'une structure d'affichage permettant d'identifier un kiosque de vente à la ferme
5. PIIA 15-02 – Implantation d'une structure d'affichage permettant d'identifier un kiosque de vente à la ferme - Décision

**K. Loisir et culture (bibliothèque, centre communautaire, aréna, parc et loisirs)**

1. Projet de location de canots et kayaks en partenariat avec le Bureau d'Information Touristique (BIT) – Contribution municipale
2. Cahier des activités estivales – Achat de publicité
3. Terrain de pétanque – Budget pour rénovation

**L. Divers**

- 1.
- 2.
- 3.

**Période de questions générales (15 minutes)**

**M. Rapport des comités**

**N. Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Richard Cossette et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté en y ajoutant le point *L.1. Demande Club Optimiste – Tableau d'affichage pour le 40<sup>ième</sup> anniversaire*. L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Adoptée.

2015.06.149

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 4 mai 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

- Travaux à la piscine;
- Vente camionnette F-150;
- Subvention projet canot kayak;
- Gazelles

**GESTION FINANCIÈRE (RAPPORT BUDGÉTAIRE, VIREMENTS DE CRÉDITS, PAIEMENT DE COMPTES)**

2015.06.150

**LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 275 412,35 \$.

Liste des comptes payés	130 444,50 \$;
Liste des comptes à payer	103 914,08 \$;
Liste des salaires	41 053,77 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

**ENCAISSEMENT DU MOIS DE MAI 2015**

Les encaissements du mois de mai sont d'un montant de 894 023,08 \$.

**ÉTATS COMPARATIFS JANVIER À AVRIL 2014 ET JANVIER À AVRIL 2015 – DÉPÔT**

Le directeur général dépose les états comparatifs.

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR (15 minutes)**

Aucune question du public.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun dépôt.

**CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique au coût réel.

**CONSOMMATION D'EAU**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation d'eau.

**MMQ – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL**

Le directeur général dépose le rapport annuel de la Mutuelle des municipalités du Québec.

**CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de mai.

2015.06.151

**MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE SUD-EST – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014,

dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un km des puits gaziers ou pétroliers;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élu-e-s municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle.

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Adoptée.

2015.06.152

**COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC –  
DEMANDE DE RÉSOLUTION APPUYANT LA CAMPAGNE «10 DANS  
10» CONTRE LE TABAGISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'au cours des cinq dernières années environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à 10% dans 10 ans en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité que le conseil exprime pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population par son appui à la Campagne « 10 dans 10 » sur le tabagisme.

Adoptée.

2015.06.153

**DÉFI «TÊTE LA PREMIÈRE» - DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT QUE le Défi Tête la première doit emprunter la route 138 à travers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 21 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade appuie la tenue de cet événement;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage du Défi Tête la première sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade le 21 juin en avant-midi.

Adoptée.

2015.06.154

**«LE GRANFONDO GARNEAU – QUÉBÉCOR» - DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 9 août 2015 aura lieu le Granfondo Garneau-Québecor, présenté par Cascades (Trois-Rivières/Québec) et qu'à cette fin, l'organisation sollicite l'autorisation de traverser des rues de la municipalité entre 10 h 40 et 12 h 10;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise le Granfondo Garneau-Québecor à circuler sur son territoire;

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisme d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction, dont le chemin du Roy.

QUE la sécurité sur le parcours relève de l'organisme.

Adoptée.

2015.06.155

**CLUB DE BALLE LA PÉRADE – SOUTIEN FINANCIER POUR LES 8 – 12 ANS ET LES 13 – 17 ANS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire favoriser l'activité physique chez les jeunes de la municipalité;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de verser une contribution financière de 455 \$ au Club de balle La

Pérade afin de défrayer les frais associés à l'achat de chandails, de balles et de matériel de premiers soins.

Adoptée.

**2015.06.156**

**COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX – TOURNOI DE GOLF - PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soutenir le développement d'entreprise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté entrepreneuriale des Chenaux favorise l'établissement de nouveaux commerces sur le territoire;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'acheter quatre (4) billets pour le tournoi de golf de la Communauté entrepreneuriale des Chenaux pour un coût total de 400 \$.

Adoptée.

**2015.06.157**

**MMQ – MUTUELLE FQM – PRÉVENTION EN SANTÉ – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise un regroupement de municipalités en vue de faire baisser les coûts de cotisation à la CSST de ses membres;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer la demande d'autorisation aux dossiers accordée par l'employeur de la CSST afin de permettre à la firme MEDIAL d'analyser notre dossier CSST et de nous faire une proposition d'adhésion.

Adoptée.

**2015.06.158**

**CHEMIN DE L'ÎLE-DU-LARGE – VIRÉE POUR SERVICES PUBLICS 2015 - ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas de virée pour les véhicules d'utilité publique au chemin de l'Île-du-Large;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen nous autorise à tourner sur sa propriété pour la période estivale;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer l'entente avec le citoyen propriétaire des lots 4175020 et 4175074 et d'octroyer un dédommagement de 528,31\$ à ce dernier.

Adoptée.

**2015.06.159**

**CONGRÈS FQM 2015 – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités est un excellent moment pour développer le réseautage et de parfaire la formation des élus;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'autoriser les frais d'inscription et les dépenses inhérentes à la participation au congrès selon les règles édictés par le règlement concernant les frais de représentation et de déplacement des élus municipaux et des employés et ce pour trois membres du conseil sauf les frais d'inscription et de logement de la mairesse, ces derniers étant assumé par la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2015.06.160

**SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan demande le remboursement des frais d'inscription des jeunes utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade en raison du fait que la ligue de hockey mineur des Chenaux a décidé de concentrer ses activités en un autre lieu;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes ont eu accès à leur saison de hockey pleine et entière tout en étant inscrit comme participant de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade n'a pas à être pénalisé par la décision de la ligue de hockey mineur des Chenaux;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de remboursement de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2015.06.161

**EMPLOYÉS TEMPORAIRES – APPEL DE CANDIDATURE AU POSTE D'AGENTE DE BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE pendant les vacances et absences de l'agente de bureau un surcroît de travail incombent aux autres employés;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à l'affichage d'un poste d'employé temporaire à titre d'agente de bureau et de mettre en place un comité de sélection en vue de proposer au conseil l'embauche d'une personne.

Adoptée.

2015.06.162

**EMPLOYÉS SAISONNIERS – EMBAUCHE**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche d'employés saisonniers pour la Coopérative jeunesse de services (CJS), la coordination et l'animation du camp de jour, la surveillance de la piscine, la dispense de cours de natation et l'entretien des espaces publics et au taux salarial défini par le conseil. Ces employés sont :

- Audrey Mongrain, animatrice CJS – 12,00 \$/ heure;
- Lauriane St-Onge, coordonnatrice camp de jour – 11,75 \$/ heure;
- Mollie Jacob, animatrice camp de jour – 10,75 \$/ heure;
- Cynthia Massicotte, animatrice camp de jour – 10,75 \$/ heure;
- Roxanne Lafond, animatrice camp de jour – 10,75 \$/ heure;
- Marc-Olivier Ayotte, animateur camp de jour – 10,75 \$/ heure;
- William Caron-Cossette, animateur camp de jour – 10,75 \$/ heure;
- Allison Cossette, assistant-surveillant-sauveteur – 11,75 \$/ heure;
- Marie-Pier Grimard, assistant-surveillant-sauveteur – 11,75 \$/ heure;
- Audrey Devault, instructeur de natation – 14,75 \$/ heure;
- Félix Trudel, préposé à l'entretien des espaces publics – 10,75 \$/ heure;
- Charles Boulay, préposé à l'entretien des espaces publics – 10,75 \$/ heure;
- Charles Carpentier, préposé à l'entretien des espaces publics - 10,75\$/ heure.

Adoptée.

2015.06.163

**PROJET «CARTE TOURISTIQUE» AVEC LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) - CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite attirer et retenir des touristes dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'Information Touristique (BIT) manque de contenu spécifique à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'octroyer une contribution financière à la Société de Développement Économique de Sainte-Anne-de-la-Pérade de 600 \$ en vue de la production d'une carte touristique de la municipalité indiquant les commerces et les lieux d'intérêts.

Adoptée.

**CONTRAT ET APPELS D'OFFRES**

2015.06.164

**RÉPARATION DU TABLEAU D'AFFICHAGE – OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE le tableau d'affichage du pointage est défectueux au terrain de balle et le retour de baseball sénior pour la saison 2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre auprès d'un soumissionnaire;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Chrono contrôle enr. pour réparer le tableau et installer un système de transmetteur et récepteur sans fil pour l'opération du tableau pour un montant total de 1 680,85 \$ incluant les taxes.

Adoptée.

2015.06.165

**CARACTÉRISATION DU MILIEU NATUREL ET ÉTUDE DE SITE ALTERNATIF POUR L'IMPLANTATION D'UNE VIRÉE AU CHEMIN DE L'ÎLE-DU-LARGE – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas de virée pour les véhicules d'utilité publique à la fin du chemin de l'Île-du-Large et qu'elle doit prendre des ententes avec des propriétaires afin d'assurer le virage de ces véhicules;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changement Climatique (MDDELCC) afin de pouvoir aménager cette virée dans un milieu humide inondable;

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC demande qu'une étude de caractérisation de sol soit effectuée, que d'autres options potentielles soient étudiées et de mesures de compensation pour la perte de milieu humide soient appliquées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme le « Comité Zip des Deux Rives » a transmis une soumission et quelle a les compétences pour réaliser les deux études;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'accorder au « Comité Zip des Deux Rives » le contrat pour la caractérisation des écosystèmes des lots 4 175 074 et 4 176 416 et pour

l'exploration d'autres options potentielles pour l'implantation de la virée et la recherche de sites potentiels pour un projet de compensation pour perte de milieu humides pour des sommes de 3 648 \$ et 1 500 \$ respectivement avant taxes.

Adoptée.

2015.06.166

**AFFAISSEMENT DU PONCEAU RANG DU RAPIDE SUD – TRAVAUX D'INGÉNIERIE – OCTROI DU CONTRAT POUR DEVIS D'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affaissement de la chaussée du rang Rapide Sud nous avons dû faire appel à de l'expertise en ingénierie de chaussée en urgence;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire des correctifs au ponton responsable de l'affaissement;

Il est proposé par Adam Perreault, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité de payer les frais d'ingénierie d'urgence de 2 744 \$ avant toutes taxes applicables à la firme Infraroute et d'octroyer un contrat pour la préparation des plans et devis de correction du ponton, pour un montant de 3 100 \$, avant toutes taxes applicables, à la firme Infraroute.

Adoptée.

2015.06.167

**GLISSEMENT DE TERRAIN RANG DU RAPIDE NORD – CONTRAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER**

CONSIDÉRANT QUE des ajouts ont été apportés dans les travaux de stabilisation et prévention à réaliser suite au glissement de terrain sur le rang Rapide Nord;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2013-11-311 accordait la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier à la firme Pluritec pour un montant de 24 374,70 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution 2013-11-311 pour la partie surveillance de chantier et d'accorder un mandat de surveillance de chantier pour les travaux à réaliser au rang Rapide Nord relatifs au glissement de terrain pour un montant de 23 167,36 \$ taxes incluses.

Adoptée.

2015.06.168

**GLISSEMENT DE TERRAIN RANG DU RAPIDE NORD – APPEL DE SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offre a été livré par la firme Pluritec;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à publier dans le SEAO l'appel de soumission pour les travaux requis suite au glissement de terrain du rang Rapide Nord.

Adoptée.

2015.06.169

**GLISSEMENT DE TERRAIN RANG DU RAPIDE NORD –  
CERTIFICAT D'AUTORISATION MDDELCC – OCTROI DU  
CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification auprès du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatique (MDDELCC) nous devons obtenir un « Certificat d'autorisation » en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur conseil Pluritec est dans le dossier depuis le début des démarches;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat en vue de l'obtention du « Certificat d'autorisation » en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du MDDELCC pour un montant de 6 323,63 \$ taxes incluses et d'autoriser la dépense de 562 \$ pour les frais exigés par le MDDELCC pour l'étude de la demande de certificat et que le représentant de la firme « Groupe Synergis » soit autorisé à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation du MDDELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée.

2015.06.170

**FOSSÉS ROUTE SAINTE-MARIE – MANDAT D'ÉTUDE DES  
TRAVAUX À RÉALISER – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE suite à des travaux de nettoyage de fossés la route Sainte-Marie s'est affaissée et doit être réparée;

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de mandater la firme Infraroute afin de fournir les plans et devis en vue de la réparation de la route Sainte-Marie.

Adoptée.

2015.06.171

**HOCKEY SÉNIOR – CONTRAT SAISON 2015 – 2016**

CONSIDÉRANT QUE le hockey sénior sera de retour pour la saison 2015-2016;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'entente avec l'équipe de hockey sénior de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2015.06.172

**PANNEAUX DE SIGNALISATION DES RUES – ACCEPTATION DE  
LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite changer l'image graphique de la municipalité;

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Spectralite/SignoPlus pour la réfection des panneaux de rues et des équipements accessoires pour un montant de 7 548,97 \$, taxes comprises.

Adoptée.

## **AVIS DE MOTION**

Aucun point.

## **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2015.06.173

### **RÈGLEMENT 2015-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a reçu d'un promoteur un projet de relance industrielle dans l'ancienne usine Val-Mer inc. située dans le secteur de l'Île-du-Sable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le même type d'activités que celles autrefois effectuées dans l'usine de Val-Mer inc., soit la transformation et le conditionnement des produits de la mer;

CONSIDÉRANT QUE cet usage possède un droit acquis puisqu'à l'époque de son édification en 1978, la municipalité ne régissait pas les usages dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que cet usage est actuellement interdit dans la zone 226 agroforestière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux, un usage dérogatoire possédant des droits acquis peut faire l'objet d'un zonage parcellaire l'autorisant, et ce, même s'il est interdit dans l'affectation où il est situé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser ce projet créateur d'emplois et de retombées économiques dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2015-348 modifiant le règlement de zonage et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 : Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2015-348.

#### **ARTICLE 2 : Objet du règlement**

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de créer la zone 235-AF sur le site de l'ancienne usine de Val-Mer inc. et d'y autoriser les usages industriels reliés à la transformation et au conditionnement des produits de la mer.

#### **ARTICLE 3 : Création de la zone 235-AF**

Le plan de zonage 2008-262 est modifié par la création de la zone 235-AF sur le lot 4 175 599. La zone 226-AF est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2015-348, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 235-AF et 226-AF.

#### **ARTICLE 4 : Usages autorisés et normes particulières dans la zone 235-AF**

Dans la zone 235-AF, les usages suivants sont autorisés :

- . Industrie d'aliments et de boissons, de la classe «Industrie»;
- . Culture, de la classe «Agricole et forestier».

Les normes relatives aux bâtiments et les dispositions particulières sont indiquées dans la grille de spécifications de la zone 235-AF annexée au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

#### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT 2015-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – FIXATION DE LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

L'assemblée de consultation publique a été fixée au 6 juillet 2015, à 19 h, suite à l'adoption du premier projet du règlement numéro 2015-348 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

2015.06.174

#### **RÈGLEMENT 2015-349 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION – ADOPTION**

ATTENDU QUE toute municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée au règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis, conformément au premier alinéa de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

ATTENDU QUE par ce programme de revitalisation, le crédit de taxe foncière ne peut comprendre et ne peut s'appliquer à l'égard d'un droit de mutation, d'une des taxes de répartitions locales, de la taxe d'eau, taxe scolaire, taxe d'amélioration locale, les taxes pour la gestion des déchets domestiques et des matières recyclables, les règlements d'emprunt, les taxes spéciales;

ATTENDU QUE le programme détermine, le cas échéant, les personnes ou les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de son application, les immeubles ou les catégories d'immeubles qui peuvent en faire l'objet, la nature des activités visées, la nature de la demande, y compris l'octroi d'un crédit de taxe, qui peut être accordée, de même que la durée de cette demande, laquelle ne peut excéder cinq ans, de même que les conditions et les modalités relatives à son application, conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 5 de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

ATTENDU QUE pour qu'une nouvelle construction ou une rénovation puisse bénéficier du crédit de taxe foncière de cinq ans ou de quatre ans pour le secteur résidentiel un permis de construction doit être délivré avant le début des travaux. De plus, par la suite, lesdits travaux doivent avoir été exécutés au plus tard douze (12) mois suivant la date de l'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu d'établir un tel programme dans le but de favoriser la construction, la rénovation,

l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, afin de réduire le nombre de terrains vacants, engendrer la réalisation de projets immobiliers, augmenter la densification des immeubles, rentabiliser les infrastructures municipales et générer une hausse de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE le conseil est également d'avis qu'un tel règlement s'inscrit dans le créneau développé par la municipalité offrant différentes mesures afin de favoriser notre développement économique, social et communautaire et résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire de ce conseil le 4 mai 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 2015-349 établissant un programme de revitalisation favorisant la construction, la rénovation, l'agrandissement, la transformation et la réhabilitation des bâtiments résidentiels, agricoles, industriels et commerciaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : Définition**

Dans le présent règlement à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Exercice financier** : la période comprise entre 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de la même année;

**Propriétaire** : la personne physique ou morale dont le nom est inscrit au rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

**Taxe foncière** : Toute taxe imposée à l'égard d'un immeuble, à l'exclusion des taxes de répartitions locales, de la taxe d'eau, taxe scolaire, taxe d'amélioration locale, les taxes pour la gestion des déchets domestiques et des matières recyclables, les règlements d'emprunt, les taxes spéciales;

**Bâtiment industriel et agricole** : un bâtiment où l'on se livre à des activités industrielles et/ou agricoles, para-industrielles ou de recherche;

**Bâtiment commercial** : un bâtiment où l'on exerce, à des fins lucratives ou non, une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence;

**Bâtiment résidentiel** : un bâtiment d'habitation construit sur place ou en usine ou un bâtiment communautaire;

**Bâtiment mixte :** bâtiment abritant un ou des usages commerciaux et un ou des usages résidentiels simultanément ou un bâtiment abritant des usages industriels et un ou des usages commerciaux;

**Activités industrielles, para-industrielles ou de recherche :** les activités de transformation d'une entreprise manufacturière, celle d'une entreprise de transport ou de construction, d'un centre de recherche, d'un laboratoire et celles reliées à l'entreposage;

**Agrandissement :** toute augmentation de la superficie totale de plancher d'un bâtiment;

**Logement et unité de logement :** endroit utilisé à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destiné à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires;

**Inspecteur municipal :** personne désignée par la municipalité en vertu du règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, et responsable de l'administration du présent règlement. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction;

**Municipalité :** Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

### **ARTICLE 3 : Secteurs et zones visés**

Le présent règlement vise le secteur Centre de la Municipalité comprenant les zones suivantes :

Zones 101-CR, 102-CR, 103-R, 104-R, 105-R, 106-CR, 107-R, 108-R, 109-CR, 110-R, 111-R, 112-I, 113-CR, 116-R, 117-R, 118-R, 119-I, 120-R, 122-CR, 123-R, 124-CR, 125-R, 126-CR, 127-R, 129-R, 130-R, 131-R, 134-R, 135-I, 136-CR, 137-CR, 138-CR, 139-CR, 140-R, 143-R, 144-R, 145-R, 146-CR, 147-C, 148-C, 149-R, 151-R, 152-R, 154-R, 155-R, 156-C, 157-R, 158-CR, 159-CR, 160-R, 161-R, 162-R, 163-CR, 164-R, 165-R, 218-RU, 219-RU, 223-RU.

La carte du plan de zonage feuillets 2/3 et 3/3 produite par le service de l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux délimite les zones. Ces cartes annexées au présent règlement sous la cote annexe I.

### **ARTICLE 4 : Modalités du crédit de taxe**

Montant du crédit de taxe foncière pour des travaux admissibles augmentant le montant de l'évaluation de 50 000 \$ et plus ou une nouvelle construction dont la valeur est de 50 000 \$ ou plus.

- 4.1 Pour le **premier** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **100%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 4.2 Pour le **deuxième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **75%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui

serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;

- 4.3 Pour le **troisième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **75%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 4.4 Pour le **quatrième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **50%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 4.5 Pour le **cinquième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **25%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 4.6 À noter que lors de la première année, le crédit de taxe foncière s'applique sur le nombre de mois restant dans l'année financière à partir de la date de mise au rôle de la nouvelle valeur foncière;

#### **ARTICLE 5 : Modalités du crédit de taxe**

Montant du crédit de taxe foncière pour des travaux admissibles augmentant le montant de l'évaluation entre 25 000 \$ à 49 999 \$ ou une nouvelle construction dont la valeur est entre 25 000 \$ et 49 999 \$.

- 5.1 Pour le **premier** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **100%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 5.2 Pour le **deuxième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **75%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 5.3 Pour le **troisième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **50%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;
- 5.4 Pour le **quatrième** exercice financier suivant celui au cours duquel les travaux admissibles ont été exécutés; le montant de crédit de taxe foncière est égal à **25%** de la différence entre le montant de taxe foncière qui est effectivement dû et le montant de taxe foncière qui

serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée en raison de la nouvelle construction ou rénovation;

- 5.5 À noter que lors de la première année, le crédit de taxe foncière s'applique sur le nombre de mois restant dans l'année financière à partir de la date de mise au rôle de la nouvelle valeur foncière;

#### **ARTICLE 6 : Admissibilités ou éligibilités au programme**

Pour être admissible ou éligible au programme le propriétaire devra se soumettre aux règles suivantes :

- 1) Avoir demandé et obtenu les permis nécessaires à la réalisation du projet;
- 2) Respecter les règlements de la municipalité, de la MRC et/ou des ministères concernés s'il y a lieu (exemple : environnement);
- 3) En faire la demande par écrit à la municipalité;
- 4) Pour les bâtiments déjà en place, le calcul se fera sur la différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation;
- 5) Pour bénéficier de ce crédit de taxe, aucun arrérages de taxes municipales, de quelques natures que ce soit, ne doivent être dus pour le bâtiment ou le terrain visé par la demande;
- 6) Si pendant la période du crédit de taxe le propriétaire omet de payer ou s'il a un retard de plus 30 jours pour le paiement de toute somme dû à la Municipalité, le programme sera interrompu définitivement;
- 7) Le propriétaire doit faire inscrire ou avoir fait inscrire son immeuble au rôle d'évaluation au cours de la période couverte par le règlement ou après s'il y a eu émission d'un permis de construction au cours de cette même période;
- 8) Les travaux ou la construction doivent commencer dans les 180 jours suivants la délivrance du permis et être terminés dans les douze (12) mois;
- 9) Ne sont pas admissibles à un crédit de taxe les immeubles non imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.

#### **ARTICLE 7 : Droit et privilège de la municipalité**

La municipalité se réserve le droit de publiciser son investissement dans le projet; s'il y a lieu.

- 7.1 La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande de crédit de taxe foncière, si elle juge que le projet est immoral, incompatible avec le milieu ou qui pourrait nuire au développement de la municipalité;
- 7.2 Si au cours de la période de crédit de taxes foncières, un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, alors, pour les exercices financiers de la municipalité suivant la date de ce dépôt, le montant de crédit de taxe foncière est, s'il y a lieu, augmenté ou diminué proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle;

- 7.3 Si au cours d'une année d'imposition, dans un bâtiment, un usage est remplacé par un usage non admissible ou si, à l'inverse, un usage non admissible est remplacé par un usage admissible, l'attribution, l'annulation ou la modification du montant du crédit de taxe foncière en découlant n'est effectué qu'à compter de l'année d'imposition suivante sauf si l'évaluation de l'immeuble est modifiée à la suite de travaux;
- 7.4 Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière, relative à un bâtiment pouvant faire l'objet du crédit de taxe foncière en vertu du présent règlement, est contestée, le crédit de taxe n'est accordé qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation;
- 7.5 Le crédit de taxe foncière accordé en vertu du présent règlement est crédité directement au compte de taxes de l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement telles qu'établies par le règlement adopté à cet effet par le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- 7.6 Le présent règlement ne s'applique pas lorsque le propriétaire reçoit une aide gouvernementale destinée à réduire la taxe foncière, sauf dans le cas de redressement.

#### **ARTICLE 8 : Dispositions diverses et finales**

- 8.1 L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement;
- 8.2 Le présent règlement abroge le règlement 2011-309;
- 8.3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point.

#### **TRAVAUX PUBLICS**

2015.06.175

#### **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (PAARRM) - RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a l'intention d'effectuer des travaux de réfection sur son réseau routier au cours de l'été 2015, et pour ce, elle sollicite une aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Massicotte, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité de demander au député de Champlain, monsieur Pierre Michel Auger, une aide financière de 25 000 \$ pour la réalisation des travaux prévus au montant de 200 000 \$.

Adoptée.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**CCU – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL**

Le directeur général procède au dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) du 21 mai 2015.

**PÉRIODE DE QUESTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 15-02 – LOT 4 175 278 DU RANG PETIT SAINTE-MARIE – INSTALLATION D'UN BÂTIMENT AGRICOLE DE TYPE DÔME**

La mairesse répond aux questions de l'assistance.

2015.06.176

**DÉROGATION MINEURE 15-02 – LOT 4 175 278 DU RANG PETIT SAINTE-MARIE – DÉCISION**

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Adam Perreault et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure portant sur l'installation d'un bâtiment agricole dôme dérogatoire d'une superficie de 178m<sup>2</sup> sur le lot 4 175 278 à la condition de la maintenir en bon état en tout temps, à défaut de quoi l'ensemble de la structure devra être démantelé.

Adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTION PORTANT SUR LA DEMANDE DE PIIA 15-02 – IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'AFFICHAGE PERMETTANT D'IDENTIFIER UN KIOSQUE DE VENTE À LA FERME**

La mairesse répond aux questions de l'assistance.

2015.06.177

**PIIA 15-02 – IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'AFFICHAGE PERMETTANT D'IDENTIFIER UN KIOSQUE DE VENTE À LA FERME - DÉCISION**

Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Nancy Benoît et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA 15-02 en vue de l'implantation d'une structure d'affichage permettant d'identifier un kiosque de vente à la ferme aux conditions suivantes : 1 – L'implantation de la structure devra respecter les normes de distances édictées par le Ministère des Transports, et 2- Maintenir la structure en bon état en tout temps et conserver son état esthétique par un entretien adéquat.

Adoptée.

**LOISIR ET CULTURE (BIBLIOTHÈQUE, CENTRE COMMUNAUTAIRE, ARÉNA, PARC ET LOISIRS)**

2015.06.178

**PROJET DE LOCATION DE CANOTS ET KAYAKS EN PARTENARIAT AVEC LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (BIT) – CONTRIBUTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs souhaite permettre un accès plus grand à la rivière Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'information touristique est prêt à se joindre au projet en assurant la gestion du projet;

Il est proposé par Richard Cossette, appuyé par Francis Perron et résolu à l'unanimité d'octroyer un montant de 2 000 \$ au projet de location de canots et de kayaks pour l'achat de deux (2) canots et deux (2) kayaks conditionnellement à l'acceptation de la Société de Développement Économique de Sainte-Anne-de-la-Pérade de s'associer au projet.

Adoptée.

2015.06.179

### **CAHIER DES ACTIVITÉS ESTIVALES – ACHAT DE PUBLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Bulletin des Chenaux et celui de Mékinac produisent un cahier des activités estivales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite attirer des touristes à Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Il est proposé par Nancy Benoît, appuyé par Richard Cossette et résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 475 \$, avant toutes taxes applicables, pour l'achat d'une page de publicité et que cette somme soit prise au montant déjà versé aux médias pour les publications de 2015.

Adoptée.

2015.06.180

### **TERRAIN DE PÉTANQUE – BUDGET POUR RÉNOVATION**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de pétanque situé derrière le centre communautaire est en mauvais état et nécessite des réparations;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à faire refaire les bordures du terrain et de remettre de la poussière de roche sur le terrain et d'autoriser les dépenses nécessaires pour la réfection du terrain de pétanque.

Adoptée.

### **DIVERS**

2015.06.181

### **DEMANDE CLUB OPTIMISTE – TABLEAU D’AFFICHAGE POUR LE 40<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Sainte-Anne-de-la-Pérade fête ses 40 ans cette année;

CONSIDÉRANT QUE le club souhaite souligner les présidents du club au cours des quarante dernières années;

Il est proposé par Francis Perron, appuyé par Steve Massicotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club optimiste à accrocher un panneau soulignant les présidents du club dans la salle du Centre communautaire, à un endroit à être désigné de concert avec les représentants de la municipalité.

Adoptée.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALE (15 minutes)**

Des personnes posent des questions d'ordre général :

- Bureau d'information touristique – Ouverture la fin de semaine;
- Résolution d'appui Restigouche;
- Congrès FQM;
- Mutuelle FQM;
- Signalisation Rapide Sud – d'Orvilliers.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font rapport sur les points suivants :

- Sortie du Raconteux – fin juin;
- Rencontre pompier sur le Plan des mesures d’urgences;
- Symposium de peinture;
- CJS – Coordonnatrice;
- MRC :
  - Projet « Ensemble pour bien se loger »;
  - Circuit vélo – Affichage;
  - Journée de la famille;
  - Projet achat local;
  - Relais pour la vie;
- Convention collective – Négociation.

**2015.06.182**

### **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyé par Francis Perron et résolu à l’unanimité, que la présente séance est levée à 20 h 57.

Adoptée.

---

Diane Aubut  
Mairesse

---

Jacques Taillefer  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Aubut, mairesse